



Code de Déontologie

Notre Code de Déontologie contient un certain nombre de lignes directrices importantes concernant le comportement de chacun d'entre nous. Son objectif est de nous guider dans notre activité quotidienne, mais également dans notre planning stratégique et nos processus de prise de décision. Notre Code de Déontologie sera, si nécessaire, modifié en fonction des lois et normes locales.

Notre Code de Déontologie ne doit pas être un instrument statique. Il sera régulièrement revu et adapté aux environnements juridiques et économiques en constante évolution, qui impactent notre façon d'opérer à travers le monde.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons révisé notre Code de Déontologie qui est basé sur notre Vision et nos Valeurs. Cette Vision et ces Valeurs représentent les principes fondateurs auxquels Henkel s'engage à se conformer. Cet engagement comprend également l'initiative « Global Compact » (Pacte Mondial des Nations-Unies).

L'image et la réputation de Henkel, société qui opère conformément à des principes éthiques et juridiques appropriés, sont intimement liées au comportement de chacun d'entre nous dans son travail au quotidien. Nous, collaborateurs Henkel, devons respecter les lois et réglementations, éviter les conflits d'intérêt, protéger les actifs de la société, prendre en compte et respecter les traditions locales, coutumes et différences sociales des pays et cultures dans lesquels Henkel opère. En assumant nos responsabilités au sein de l'organisation Henkel, nous refusons tout raccourci éthique. Les comportements irréguliers ne servent pas les intérêts de Henkel.

Si vous avez des questions, si une décision à prendre ou une action en cours de réalisation vous met mal à l'aise, parlez-en à l'un de vos dirigeants au sein de l'organisation Henkel. Veuillez à obtenir de bons conseils. Vous devez savoir que nos valeurs nous définissent dans le monde. C'est pourquoi l'image et la réputation de Henkel sont entre les mains de chacun d'entre nous, et ce chaque jour qui passe.

DÜSSELDORF, 2006

Table des Matières

1. Respecter lois et normes sociales
2. Responsabilité individuelle et réputation de Henkel
3. Respect des personnes
4. Sécurité, santé et environnement
5. Conflits d'intérêt
6. Citoyenneté corporate et dons
7. Conduite vis-à-vis des partenaires commerciaux, des représentants du Ministère Public et d'autres administrations
8. Comportement sur le marché et vis-à-vis des concurrents
9. Protection des actifs et contrôle des informations sensibles en termes de concurrence
10. Éviter les risques contractuels
11. Règles concernant les délits d'initiés
12. Intégrité financière
13. Signaler les violations, mise en œuvre, sanctions

1. Respecter lois et normes sociales

Henkel est présent sur de nombreux marchés de biens de consommation et dans de nombreuses régions du monde et, par conséquent, y opère conformément aux lois et règlements en vigueur.

Etre un bon citoyen corporate signifie que nous, collaborateurs Henkel, nous conformons à toutes les lois, règles et règlements applicables dans les communautés dans lesquelles nous travaillons et respectons également traditions locales et normes sociales. Tout manquement à ces principes pourrait gravement nuire à la réputation de Henkel et induire d'autres conséquences négatives.

2. Responsabilité individuelle et réputation de Henkel

La réputation de Henkel est largement déterminée par le comportement et les actions de chaque collaborateur, indépendamment du poste qu'il occupe au sein de l'organisation Henkel. Par conséquent, tout comportement irrégulier, même individuel et isolé, peut nuire de façon importante à la société. L'intégrité personnelle ainsi qu'un sens élevé des responsabilités aideront chacun d'entre nous à décider de la réaction la plus appropriée dans une situation donnée. Nous devrions toujours nous demander :

- Mon action ou ma décision est-elle conforme aux lois et normes applicables ainsi qu'aux valeurs et standards de Henkel ?
- Mes actions et décisions sont-elles indépendantes de tout conflit d'intérêt personnel ?
- Que vaut ma décision aux yeux de l'opinion publique ?
- Est-ce que, à travers mon comportement, je contribue à la réputation de Henkel en tant que société qui respecte des normes éthiques et juridiques de haut niveau ?

3. Respect des personnes

Le succès continu de Henkel dépend de notre engagement à développer et à utiliser les divers talents et énergies de tous les collaborateurs de Henkel, partout dans le monde.

Les collaborateurs et candidats sont évalués sur la base des principes d'égalité et de justice. L'embauche, la rémunération et la promotion des collaborateurs Henkel sont décidés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Nous nous efforçons de créer un environnement de respect mutuel, d'encouragement et de travail d'équipe. Nous valorisons un environnement de partage qui offre l'opportunité de communiquer ouvertement, d'apprendre de façon continue et de favoriser la diversité : voilà ce qui constitue notre force, aujourd'hui comme demain. Notre objectif est de mettre à la disposition de nos collaborateurs un environnement de travail qui attire et retienne des personnes talentueuses et motivées, tout en les aidant à

s'épanouir professionnellement sans distinction de leurs différences ou similitudes.

Chacun d'entre nous doit créer et entretenir un environnement de travail qui récompense la performance et l'engagement pour l'excellence, ainsi qu'une ambiance de confiance et de respect mutuel : un environnement de travail productif. Nous reconnaissons également notre obligation de respecter la dignité personnelle et de protéger les droits à la vie privée de nos collaborateurs, clients, et fournisseurs.

Henkel attend de ses collaborateurs, clients et fournisseurs qu'ils respectent ces principes.

4. Santé, sécurité et environnement

Henkel et chacun de ses collaborateurs ont un rôle actif pour faire en sorte que les endroits dans lesquels nous opérons soient des lieux de vie et de travail plaisants. Protéger les personnes et l'environnement, préserver les ressources, sont depuis longtemps des valeurs clé pour Henkel. Henkel est depuis toujours engagé dans un développement durable et socialement responsable, dans le développement de conditions de travail sûres et saines, et s'efforce d'obtenir des avancées durables dans les domaines de la sécurité, de la santé et de l'environnement.

CHACUN D'ENTRE NOUS DOIT PLUS SPÉCIFIQUEMENT :

- exécuter son travail en toute sécurité et préserver son lieu de travail ;
- immédiatement signaler aux départements internes concernés tout accident, dysfonctionnement opérationnel, condition de travail dangereuse, renversement de produit chimique ou autre danger potentiel détecté, de façon à ce que les mesures appropriées puissent être rapidement prises pour résoudre le problème et minimiser les dommages.

5. Conflits d'intérêt

Nous demandons à tous, à nous-mêmes et à ceux avec qui nous travaillons d'appliquer et de respecter les normes éthiques les plus élevées. Les intérêts privés et les intérêts de Henkel ne doivent sous aucun prétexte interférer. Par conséquent, tous les collaborateurs doivent éviter les situations qui pourraient engendrer un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de Henkel. Cette situation de conflit d'intérêt potentielle peut concerner les collaborateurs Henkel lors de leurs contacts avec les clients existants ou potentiels, fournisseurs et concurrents. Dans cette situation, les collaborateurs Henkel doivent agir au mieux des intérêts de Henkel, à l'exclusion de tout avantage personnel.

Ainsi, les situations suivantes peuvent donner naissance à d'éventuels conflits d'intérêt :

RELATIONS COMMERCIALES

- Les relations commerciales avec une société dans laquelle un collaborateur visé ci-dessus, un parent ou un ami d'un de ce collaborateur possède une participation directe ou indirecte significative sous forme d'actions.

- Une transaction spécifique avec une société dans laquelle un parent ou un ami d'un collaborateur visé ci-dessus est impliqué ou possède des intérêts financiers.
- Les relations commerciales avec d'anciens collaborateurs, ou qui impliquent directement des amis ou parents d'un collaborateur visé ci-dessus.

Dans l'éventualité de conflits d'intérêt, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique et attendre la décision de Henkel sur la façon adéquate de procéder.

ACTIVITÉS PRIVÉES

Intégrité et loyauté sont également indispensables dans les activités de notre sphère privée, lorsque ces activités pourraient affecter Henkel. Tous les collaborateurs doivent s'assurer que toute activité secondaire ou additionnelle a été préalablement approuvée par écrit par leur supérieur hiérarchique ou par le Département des Ressources Humaines lorsqu'elles peuvent potentiellement engendrer un conflit ou l'apparition d'un conflit avec les activités commerciales de Henkel et de ses filiales.

L'approbation écrite expresse du Département des Ressources Humaines concerné doit être également obtenue lorsque les collaborateurs désirent occuper des fonctions dans des sociétés avec lesquelles Henkel a des relations commerciales ou est en concurrence.

IMPLICATION SOCIALE

Chaque collaborateur est libre de s'impliquer dans les clubs, associations, partis politiques et autres institutions sociales, politiques ou culturelles qui poursuivent des objectifs généralement reconnus et autorisés par la loi. Cependant, cet investissement ne doit pas nuire à l'accomplissement des tâches confiées par Henkel en tant qu'employeur. Cet engagement ne doit pas non plus avoir d'impact sur la réputation de Henkel. Lorsqu'ils expriment des opinions privées en public, les collaborateurs ne doivent pas faire référence à leur position chez Henkel.

6. Citoyenneté corporate et dons

En tant qu'entité citoyenne et responsable, le Groupe Henkel fait des dons financiers et matériels pour soutenir des institutions sociales, des initiatives environnementales, l'éducation, la science, la santé, le sport, l'art et la culture.

Les programmes importants faisant partie de notre Concept de Don International Henkel-Smile incluent :

- L'initiative « Make an Impact on Tomorrow » (« Pour que demain soit différent ») de Henkel, qui, partout dans le monde, soutient l'engagement bénévole des collaborateurs et retraités de Henkel dans les services d'aide aux communautés locales, privilégiant les projets concernant les enfants.
- L'initiative Henkel Friendship e.V. (Amitié) qui offre un soutien aux familles et personnes dans le besoin en Allemagne et à l'étranger, mais aussi aux associations caritatives et institutions sociales qui apportent leur aide lors de catastrophes naturelles. En outre, des projets dans le domaine de l'éducation et de la formation, du

soutien et de l'encadrement des jeunes, de l'art et de la culture à destination des enfants et des adolescents, du sport pour les personnes handicapées et de l'écologie sont encouragés.

Dans le cadre de son concept de sponsoring international, Henkel s'est défini des critères lui permettant de déterminer les bénéficiaires de ses dons et de son soutien des activités visées ci-dessus. Selon le niveau des dons effectués par Henkel, le Donation Management ou la Direction Corporate du Groupe doit donner son accord.

LES CRITÈRES APPLIQUÉS PAR HENKEL POUR DETERMINER LES BENEFICIAIRES DE SES DONN ET DE SON SOUTIEN SONT ESSENTIELLEMENT :

- le besoin ;
- l'effet durable ;
- la transparence, c'est-à-dire que bénéficiaire et objectif spécifique soient connus pour permettre de s'assurer de la bonne affectation des dons ;

A contrario Henkel ne fera aucun don à des partis politiques, ni soutien aux organisations ou institutions qui ne poursuivraient pas des objectifs généralement reconnus et acceptés.

7. Conduite vis-à-vis des partenaires commerciaux, des représentants du Ministère Public et d'autres administrations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent nos normes éthiques, incluant les principes du Global Compact, et qu'ils agissent en conséquence.

Sur le marché, Henkel conforte sa réputation au travers de la qualité et de la valeur de ses produits et services innovants. Nous prenons des décisions basées sur des critères économiques connus, dans le cadre des lois et normes en vigueur.

Nous, collaborateurs Henkel dont nos fonctions nous amènent à être en relation directe avec nos clients, fournisseurs ou prestataires, sommes honnêtes dans nos négociations avec nos partenaires, respectons l'ensemble des lois et règlements réprimant la fraude et la corruption et essayons d'éviter l'apparition de conflits d'intérêt.

ACCEPTATION ET OCTROI D'INCITATIONS, CADEAUX ET FAVEURS

Pour mériter la confiance de nos partenaires et maintenir nos relations à long terme, nous savons qu'il faut éviter l'apparition de conflits entre les intérêts personnels et les intérêts de la société. En tant que collaborateurs Henkel, nous reconnaissons être responsables de notre comportement : nous n'acceptons pas de nous laisser influencer dans nos décisions et actions commerciales par des cadeaux ou tout autre type d'avantage ou d'incitation. Il est reconnu qu'offrir ou accepter ce genre de cadeaux peut engendrer un risque juridique pour Henkel, tout en nuisant à

notre réputation et à nos relations avec nos clients ou fournisseurs.

A ces fins, aucun collaborateur de Henkel ne peut directement ou indirectement, au cours de son activité professionnelle, demander, accepter, offrir ou octroyer des incitations ou récompenses qui ne seraient pas de nature éthique. Ceci s'applique aux personnes et sociétés privées mais aussi aux institutions publiques.

Plus particulièrement, aucune incitation quelle qu'elle soit ne peut être offerte ou octroyée à un fonctionnaire local ou étranger. Ceci s'applique à tous les types de faveurs, avantages, cadeaux ou paiements. La seule exception reconnue concerne les petits cadeaux traditionnels, occasionnels, promotionnels, de petite valeur, généralement acceptés dans le respect des coutumes locales. Les actes d'hospitalité et autres gestes de courtoisie sont également acceptés dans la mesure où ils sont autorisés par la loi et n'ont qu'une faible valeur aisément vérifiable. Afin d'écartier toute suspicion de tentative d'influence de décision commerciale, des normes strictes sont appliquées lorsque l'on doit juger de la valeur d'un geste et que l'on évalue s'il correspond à des coutumes ou usages locaux.

APPROBATION

Si des collaborateurs désirent offrir un cadeau ou rendre un service à quelqu'un et qu'ils ne sont pas sûrs de la façon dont ce geste peut être perçu, ils doivent demander au bénéficiaire d'obtenir l'approbation de ses propres supérieurs hiérarchiques. Si le bénéficiaire refuse, sa réaction indique que lui-même trouve le cadeau inapproprié.

De la même façon, les collaborateurs de Henkel doivent demander l'approbation de leurs supérieurs hiérarchiques avant d'accepter des cadeaux ou services en cas de doute sur leur provenance ou valeur.

BLANCHIMENT D'ARGENT

Aucun collaborateur, seul ou en connivence avec d'autres, ne doit avoir des activités qui enfreignent les lois nationales ou internationales sur le blanchiment d'argent. En cas de doute sur la provenance de transactions qui impliquent le transfert d'argent, le Département Financier concerné devra être rapidement consulté.

8. Comportement sur le marché et vis-à-vis des concurrents

Dans tous les pays où Henkel opère, la société et ses collaborateurs en relation directe avec les clients, fournisseurs ou prestataires se conforment sans réserve aux principes de la concurrence loyale ainsi qu'aux lois antitrust et de la concurrence.

Etant donné qu'une évaluation juridique précise dépend de la complexité des lois en vigueur et des circonstances propres à chaque situation, un juriste du Département Juridique de Henkel (Henkel Law Group) doit être consulté en cas de doute. Cependant, certaines formes de comportement constituent indéniablement une violation des lois sur la concurrence :

RELATIONS ET ENTENTES AVEC LES CONCURRENTS

Les accords avec les concurrents et les comportements concertés visant à provoquer ou provoquant une limitation ou une restriction de la concurrence sont interdits. Ceci inclut les accords sur les prix, les conditions générales de vente, quotas de production ou de vente, mais aussi l'allocation ou la répartition de clients, territoires, marchés ou portefeuilles de produits. Non seulement les accords formels sont interdits, mais aussi toute entente résultant, par exemple, de discussions informelles ou de gentlemen agreements visant à favoriser ou favorisant une restriction de la concurrence.

En discutant avec nos concurrents, nous devons appliquer des contrôles stricts afin qu'aucune information ne soit reçue ou transmise permettant de tirer des conclusions sur le comportement actuel ou futur sur le marché du pourvoyeur d'information. Ainsi, un juriste de la société doit toujours être consulté avant le lancement de toute activité commune impliquant une communication avec les concurrents. Les informations actuelles ou futures relatives aux prix, marges, coûts, parts de marché, pratiques internes, conditions de vente et informations spécifiques aux clients ou fournisseurs ne doivent pas être reçues ni échangées avec des concurrents.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les relations avec nos clients, fournisseurs mais aussi titulaires de brevet ou fabricants sous licence sont régies par un certain nombre de règles juridiques relatives à la concurrence loyale. Conformément à ces lois et réglementations, les collaborateurs Henkel ne doivent rien faire qui puisse restreindre la liberté d'établissement des prix de nos clients ou intervenir dans les relations fournisseurs que nos clients entretiennent avec leurs propres partenaires commerciaux (restrictions géographiques, personnelles ou matérielles). Les collaborateurs Henkel ne doivent pas non plus encourager les arrangements de vente et de revente de nature illégale.

ABUS DE POSITION DOMINANTE SUR LE MARCHÉ

Compte tenu de la position sur le marché de certains de ses produits, Henkel doit également se conformer à certaines règles spécifiques. Par exemple, les cas suivants peuvent être considérés comme un abus de position dominante sur le marché : traitement différencié des clients sans justification matérielle, refus d'approvisionnement, imposition de prix de vente/achat et conditions générales irrégulières, ou transactions liées sans justification concrète de la contrepartie supplémentaire demandée.

La définition d'une position dominante sur le marché est variable d'un cas à l'autre, comme le sont les limites d'un comportement autorisé. En cas de doute, prenez rapidement contact avec un juriste corporate de Henkel.

RÉUNIONS D'ASSOCIATIONS ET D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Alors que la présence et la participation, au nom de Henkel, à ces réunions peuvent être importantes pour servir des objectifs professionnels, votre présence à ces réunions peut également présenter un risque potentiel de compétition déloyale/antitrust lié au contact avec les concurrents au cours de la réunion. Les collaborateurs Henkel ne doivent donc participer qu'à des réunions d'associations et organisations professionnelles légitimes, organisées à des fins officielles et précises. Il est préférable de rédiger un compte-rendu de la réunion et de le transmettre. Toute comparaison ou informations comparatives fournies doivent être parfaitement conformes aux lois et règlements applicables. En cas de doute, un juriste corporate de Henkel doit être consulté.

9. Protection des actifs et contrôle des informations sensibles en termes de concurrence

Dans leur domaine d'activité, tous les collaborateurs doivent assumer leur part de responsabilité en termes de protection des actifs corporels et incorporels de Henkel. Les actifs corporels ou physiques incluent des biens tels que les produits, l'équipement, les installations, les véhicules, ordinateurs et logiciels, comptes en banque, actions et obligations, cartes de crédit, dossiers, fichiers et autres registres appartenant à la société. Les actifs incorporels incluent les biens informationnels tels que les données développées par les collaborateurs ou agents de Henkel qui ne sont généralement pas connues du public (c'est-à-dire les secrets commerciaux et/ou de savoir-faire), les droits de propriété industrielle, les technologies et autres éléments d'information qui ont une valeur, revêtent de l'importance et qui, de ce fait, requièrent une protection. Les informations transmises par les fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux requièrent également une protection.

Dans ce contexte, la sécurité informatique joue un rôle important. Tous les collaborateurs sont priés d'utiliser les systèmes d'information de manière éthique, légale et courtoise et d'utiliser les outils de sécurité fournis, par exemple le cryptage, et les procédures de sécurité comme l'utilisation de mots de passe permettant de protéger les données de Henkel de façon adéquate.

UTILISATION PRIVÉE DE LA PROPRIÉTÉ CORPORATE

Les installations, systèmes et équipements dans les bureaux, ateliers et usines de production, ainsi que toutes les autres propriétés corporate de Henkel ne peuvent être utilisés par les collaborateurs à des fins non professionnelles (hors société) qu'avec l'approbation écrite des niveaux de direction concernés ou conformément aux règles et règlements corporate.

TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les collaborateurs doivent traiter de manière confidentielle tous les sujets internes relatifs à Henkel dès lors que leur diffusion dans le domaine public n'a pas été expressément approuvée.

La communication d'informations internes confidentielles (par exemple : les stratégies commerciales, résultats de recherche ou contenus de rapports internes) à un personnel non autorisé à l'intérieur ou à l'extérieur de Henkel est interdite. Ceci s'applique également aux informations confidentielles que les collaborateurs reçoivent de la part de tierces parties. Si votre travail implique de divulguer certaines informations confidentielles à des tierces parties, l'approbation spécifique de votre supérieur hiérarchique est nécessaire et il faudra envisager de signer un accord de confidentialité approuvé par un juriste de la société et signé par la tierce partie destinataire des informations confidentielles.

Les collaborateurs qui, dans le cadre de leur travail chez Henkel, ont connaissance d'informations confidentielles dont la diffusion dans le domaine public n'est pas approuvée ne devront pas utiliser ces informations dans leur intérêt personnel ni dans l'intérêt d'autres personnes.

10. Éviter les risques contractuels

Henkel prend très au sérieux ses responsabilités envers ses partenaires contractuels. Pour éviter tout malentendu ainsi que des conséquences non voulues, le système de gestion des risques de Henkel requiert que tous les collaborateurs qui ont des responsabilités dans la signature de contrats et d'accords réalisent, avant conclusion desdits contrats, une évaluation approfondie des devoirs, conditions et risques résultant éventuellement desdits contrats. En vertu de la complexité et des implications juridiques liées aux accords commerciaux, mais aussi au potentiel de conflits avec d'autres sociétés, la politique de Henkel veut que le Département Juridique Henkel soit impliqué dans la préparation et la révision de tous les contrats tels que définis par la société.

11. Règles concernant les délits d'initiés

Les lois et règlements concernant les « délits d'initiés » interdisent à une personne de vendre ou d'acheter des titres de placement Henkel, telles que des actions, alors qu'elle détient des informations confidentielles ou « d'initié ». Ces informations privilégiées ne doivent pas être partagées avec d'autres que les collaborateurs Henkel qui ont réellement besoin de les connaître et qui sont conscients de leurs obligations juridiques résultant de la connaissance de ces informations. Toute violation est passible d'une peine d'amende et/ou d'emprisonnement.

ÉVITER D'ÉVENTUELLES VIOLATIONS

En général, les « informations d'initié » sont des informations auxquelles le public n'a pas accès et qu'un investisseur pourrait considérer comme importantes dans sa décision d'acheter ou de céder des actions Henkel. Ces informations peuvent affecter le cours de l'action Henkel, mais également le cours d'une action d'une autre société qui a d'importantes relations avec Henkel. Dans ce cas, les collaborateurs et responsables éviteront :

- toute transaction sur des titres de sociétés initiées, en particulier sur des titres Henkel,

- de transmettre ces informations à des tierces parties,
- d'émettre des recommandations à des tierces parties concernant l'acquisition et/ou la vente de titres de sociétés initiées sur la base desdites informations.

En cas de doute ou si vous n'êtes pas certain qu'une information est déjà dans le domaine public, veuillez contacter un membre du Département Juridique de Henkel.

PÉRIODES BLOQUÉES

Afin d'éviter l'apparition même de violation des règles gouvernant les délits d'initiés, des « Périodes Bloquées » ont été instituées. Au sein de ces périodes, les membres de la Direction et les collaborateurs, qui ont accès à des informations d'initiés dans le cadre de leurs activités, ne peuvent pas négocier de titres Henkel.

TRAITEMENT DES INFORMATIONS D'INITIÉS – CONSEILS

Ne partagez aucune information et ne donnez aucun avis à des tierces parties concernant l'achat ou la vente de titres Henkel ou d'actions d'une société qui a une relation étroite avec Henkel, même si on vous le demande. Les informations d'initiés ne doivent pas être transmises sans autorisation expresse à des personnes externes à l'organisation Henkel, telles que par exemple, et sans que cette liste soit limitative : journalistes, analystes, clients, consultants, membres de la famille ou amis. Même au sein du Groupe Henkel, ces informations ne doivent être données qu'aux collaborateurs qui en ont besoin pour l'exercice de leur fonction. La loi interdit de partager des informations privilégiées avec des personnes qui pourraient prendre une décision d'investissement en se basant sur ces informations confidentielles.

12. Intégrité financière

Afin de mériter la confiance et le respect de nos actionnaires, collaborateurs, partenaires commerciaux, de nos communautés et des représentants du gouvernement, notre communication d'informations financières doit être systématiquement correcte et loyale.

SYSTEME D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Tous les registres et rapports publiés pour un usage externe doivent être préparés en temps voulu et conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur.

EXPERTISE COMPTABLE

Dans le respect des exigences juridiques existantes et des normes de comptabilité internationales, les actifs, transactions financières, postes d'exploitation et flux de trésorerie de Henkel doivent être enregistrés de façon précise, et ouvertement retracés dans les registres et documents publics de la société. Nous gérons notre activité conformément à toutes les lois et réglementations applicables dans chaque pays où Henkel opère. Nous, collaborateurs de Henkel, nous efforçons de faire les choses correctement.

13. Signalement et sanctions des violations

Les préconisations de ce Code de Déontologie sont des composantes fondamentales de la culture d'entreprise de Henkel. Nous, collaborateurs Henkel, reconnaissons que ceux qui vont à l'encontre des lois, même si elles ne sont pas visées par notre Code de Déontologie ou nos procédures société, pourront faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

CONSEIL

Henkel s'efforce de mettre à la disposition de ses collaborateurs des informations adéquates et une formation nécessaire pour les aider à éviter toute situation où les dispositions légales, visées ou non par notre Code de Déontologie ou d'autres politiques de la société pourraient être enfreintes. Cependant, en cas de doute, les collaborateurs peuvent demander conseil à leurs responsables hiérarchiques ou au Départements Juridique, d'Audit ou des Ressources Humaines.

SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

Les violations de la loi visées ou non par le Code de Déontologie de Henkel ou des autres politiques de la société peuvent être abordées avec votre supérieur hiérarchique, les Ressources Humaines, le Département d'Audit interne ou un juriste de la société.

Tout signalement doit respecter la loi ; toute personne qui rédige une fausse déclaration concernant une autre personne peut commettre un délit.

REPRÉSAILLES

La société ne renverra pas ni ne rétrogradera, suspendra, menacera, harcèlera ou discriminerait un collaborateur qui signalerait une violation. Et Henkel ne tolérera aucune tentative, quelle qu'elle soit, d'empêcher un collaborateur de signaler une violation.